



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE GUITRES

8, Grand'Rue  
33230 Guîtres  
Téléphone : 05.57.69.10.34

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé ALLOY, Maire.

**Présents** : M. ALLOY Hervé, M. ANGULO Patrick, Mme BALLION TEURLAY Emilie, M. DUBAN Jean-Philippe, Mme ASO Sandrine, M. GAURY Sébastien, Mme LAGARDE Sylvie, M. JOLY Vincent, Mme MARCHIORO CARLES Soraya, M. VERDON Joël, Mme AVRIL Martine, Mme FAVREAU Gaëlle, M. MOULINIER Ludovic, Mme DEXET Aurélie, Mme FAUCHIER Dominique, M. GAUNIE Jérôme et M. Didier LALANDE

**Absent** : Mme MEDJEBER Céline

**Excusé** : M. SZKOLNIK Jean-Jacques

**A donné procuration** : M. SZKOLNIK Jean-Jacques à M. GAURY Sébastien

**Secrétaire de séance** : Mme DEXET Aurélie

**Nombre de membres** :

En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 18

### **Ouverture du conseil municipal**

Madame DEXET, en tant que secrétaire de séance, je vous prie de bien vouloir procéder à l'appel des conseillers. Je vous remercie.

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

Je vous annonce que le n°17 de « De Bonnes Sources » vient de paraître et qu'il sera distribué à partir de demain, vous l'avez sur votre pupitre, vous y trouverez le programme de la saison estivale de Guîtres pour juillet et août. Il y a un petit rectificatif à l'intérieur pour vous dire que le programme Tajine Couscous est repoussé au 2 août. Je voudrais vous réitérer mes remerciements, comme je l'ai fait par écrit, de tenir le bureau de vote des élections européennes et législatives, de remercier les services et tout particulièrement Madame Rose-Marie ULMANN pour la rigueur de leur travail. Je vous précise également que vous trouverez deux délibérations sur table, la première pour l'acquisition du terrain situé à la Grande Gueytines pour une modification depuis l'envoi et la seconde un ajout pour la désignation pour la redevance qui devra être acquittée par les contrevenants pour les dépôts sauvages de poubelles ou de déchets sur la voie publique.

### APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN

Est-ce que quelqu'un a des remarques sur le Procès-Verbal du 3 juin ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie, le Procès-Verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

## DELIBERATIONS

### N°35072024 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2024

Monsieur le Maire indique que c'est une opération d'ordre, à savoir un mouvement financier interne au budget qui n'a pas d'incidence sur le montant du budget ni en dépenses ni en recettes.

Cette opération consiste à transférer selon la demande de la trésorerie une somme de 8908 € c'est le montant d'une subvention reçue dans le cadre de l'aménagement du city stade. Il fallait transférer cette somme du chapitre 041 compte 1311 au chapitre 041 au compte 1328, le compte 1311 est prévu pour accueillir les subventions liées à des biens amortissables ce qui n'est pas le cas du city stade.

Nous avons reçu la notification de l'aide apportée par l'état pour la rénovation du mur de soutènement de l'Avenue de l'Isle, c'est un peu plus de 16 000 €, Monsieur le sous-

préfet m'a informé par téléphone de l'accord des subventions de l'Etat pour le Dojo de 54 000€ et de 73 000€. La DRAC a accepté de partager l'addition des fouilles à l'Abbatiale.

Nous avons donc décidé de relancer les travaux de l'Abbatiale.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-11 et L5217-10-6,

Vu l'article 106 III de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté de 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération 29062023 du 26 juin 2023 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

Vu le budget 2024 de la commune ;

Considérant que les subventions reçues au profit d'une immobilisation amortissable doivent faire l'objet d'une reprise annuelle dont les échéances correspondent à celles de l'amortissement de l'immobilisation

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative N°1 du budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits à la section d'investissement comme suit :

Chapitre	Compte	Sens	BP 2024	DM	Total BP 2024
041	1311	Dépenses	0€	8 908€	8 908€
041	1328	Recettes	0€	8 908€	8 908€
21	2135	Dépenses	1 345 813.04€	-8 908€	1 336 908.04€
13	1328	Recettes	251 220.17 €	-8 908€	242 312.17€

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2024 conformément aux propositions de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits tels que présentés ci-dessous

**VOTE :            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0 POUR : 18**

**N° 36072024- DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS DESTINÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ÉDUCATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** que l'article 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

**Considérant** qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

**Considérant** que les statuts de Gironde Numérique lui permet d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d' :

- autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords cadres au nom du groupement

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepte les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepte que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- autorise le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords cadres au nom du groupement
- Inscrit les crédits nécessaires au Budget

**VOTE :            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 18**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAGARDE.

Madame LAGARDE explique que cette délibération est importante, elle nous permettra de participer au groupement d'achat, notamment sur les tableaux numériques, classes mobiles informatique. On va faire un audit pour voir ce qu'il faut changer au niveau du matériel.

Monsieur le Maire demande quels travaux sont prévus à l'école pour cet été.  
Madame LAGARDE répond qu'il y a principalement des travaux de maintenance.

### **N° 37072024 : DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ADS AVEC LE POLE TERRITORIAL DU GRAND LIBOURNAIS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUBAN.

Monsieur DUBAN explique c'est une délibération qui porte sur le fait que le PETR qui instruit avec ADS nos dossiers d'urbanisme change leur mode de fonctionnement.

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du 16/12/2016

Vu l'avenant n°1 à la convention relatif aux modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols ;

Vu l'avenant n°2 à la convention relatif à la modification de l'article 9 « Tarification des prestations » ;

Considérant la nécessité de modifier le mode de facturation des prestations du service ADS du PETR

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de prestation de service ADS avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.
- Inscrit les crédits nécessaires au Budget

**VOTE :            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 18**

#### **N° 38072024 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONTROLE DE LA CONFORMITE ET DE SUIVI DES TRAVAUX INHERENTS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME DU POLE TERRITORIAL DU GRAND LIBOURNAIS**

Monsieur DUBAN explique que cela concerne la DAACT, le PETR nous propose ce service pour faire un contrôle de travaux. Monsieur le Maire ajoute que c'est une bonne chose, qu'il y a des dossiers assez compliqués.

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, avec notamment les articles L. 480-1 à L 480-5 et L 610-1 à L 610-3 inhérents aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme et les articles R 462-1 et suivants qui se rapportent à l'achèvement et au récolement des travaux de construction ou d'aménagement ;

Vu la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du 16/12/2016 signée entre la commune et le PETR ;

Considérant que la commune souhaite déléguer le contrôle des travaux ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme au PETR du Grand Libournais ;

Considérant que les visites de contrôle de la conformité se feront obligatoirement accompagnées d'un élu ou agent municipal, officier de police judiciaire, dûment commissionné et assermenté pour les infractions au code de l'urbanisme ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service contrôle de la conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.
- Inscrit les crédits nécessaires au Budget

**VOTE :            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 18**

**N° 39072024 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE BORNAGE ET L'ACHAT DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE AD 62 (située angle route D247 et chemin des Tuileries)**

**Monsieur le Maire expose :**

Nous devons procéder à un bornage dès que la CALI aura défini ses besoins en matière d'espace, de superficie. Nous avons avec Madame AVRIL convenu d'un prix de 10 € le m<sup>2</sup>, il nous faudra 4000 m<sup>2</sup> donc une somme de 40 000 €. Nous allons acheter les terrains à l'arrière en zone humide. Entre le centre de loisirs et le cimetière actuellement des vignes, il y aura un lotissement.

A côté des vélos électriques, arrivera à l'automne un scooter électrique qui permettra aux usagers d'aller plus loin.

Madame LAGARDE explique qu'il est important que les enfants puissent aller sur un autre site que l'école pendant les vacances.

Monsieur le Maire ajoute que les listes d'attentes se sont allongées au fil des mois au niveau des accueils de loisirs. C'est un véritable effort financier de la CALI, l'augmentation du nombre de places coûte environ 450 000 € mais c'est une nécessité aujourd'hui pour répondre aux besoins.

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le règlement d'intervention de la Dotation de Solidarité des Investissements Locaux
- Le règlement d'intervention du département de Gironde
- La signature de la commune du Contrat de Relance et de Transition Écologique
- L'inscription de la commune de Guîtres dans le dispositif « Village d'Avenir »

**CONSIDÉRANT QUE :**

- Suite à la fermeture du Maine Pommier, à Lagorce, où étaient accueillis les centres de loisirs pour les enfants (ALSH) durant les vacances scolaires, la Communauté d'agglomération du Libournais a décidé la construction de plusieurs structures d'accueil ;
- La commune de Guîtres s'est portée candidate pour l'accueil d'un de ces ALSH et sa candidature a été retenue en raison de l'excellente situation du terrain à proximité de la Plaine des sports et loisirs des Gueytines et des écoles et leur équipement en matière de restauration ;
- La commune de Guîtres développe une politique forte en matière de jeunesse et d'enfance et tient à permettre aux familles de concilier vie professionnelle et

vie familiale en accueillant les enfants les mercredis et lors des vacances scolaires ;

- La commune de Guîtres accueille déjà des enfants dans le cadre des ALSH de la Cali, dans des conditions qui ne sont pas optimales puisque dans les locaux scolaires des écoles André-Godin et Pierre et Éliane Boutoule ;
- Le nombre d'enfants accueillis par la Cali n'est pas suffisant donnant lieu à la mise en place de listes d'attente trop importante ;
- Cette situation oblige à augmenter la capacité d'accueil des centres de loisirs afin de répondre mieux aux besoins des familles
- La Communauté d'agglomération du Libournais et la commune de Guîtres seront partenaires de cette nouvelle construction, la Cali prenant en charge les travaux et l'exploitation du site et la commune fournissant le terrain ;
- Des terrains, actuellement propriété de Madame Nicole Avril sont disponibles à la vente et à la construction sur le site de la Grande Gueytine, situé entre la route de Bayas (D247), le Chemin de Charlemagne et le Chemin de la Tuilerie.

### **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AD 62 située angle de la route D247 et chemin des Tuileries, d'une superficie d'environ 4 000 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Nicole AVRIL, dans le cadre de la construction d'un ALSH, dans le cadre de la compétence Enfance de la communauté d'agglomération du Libournais et de son besoin d'accroissement des capacités d'accueil des structures déjà existantes.

En outre, cette construction s'inscrit dans l'alternative recherchée à la fermeture avant la vente du site du Maine Pommier où étaient accueillis jusqu'en 2022 les enfants des centres de loisirs.

Ces terrains, actuellement propriété de Madame Nicole Avril, ont une excellente situation, à proximité de la Plaine des Sports et Loisirs des Gueytones et ses quatre hectares d'équipements disponibles. La proximité de la restauration scolaire aux écoles est également un point positif qui a retenu l'attention de la Cali.

Sur une autre partie de ces terrains mis en vente par Madame Avril, le promoteur Garona, aménagera un petit lotissement de 25 maisons dès que la saison des vendanges sera terminée. Des vignes se situant sur le site, Madame Avril désire assurer une dernière vendange avant arrachage et le début de construction des maisons.

Pour l'ALSH, l'acquisition se fera pour un montant de 10€ le m<sup>2</sup> pour la surface totale. Monsieur le Maire précise qu'il informera le Conseil Municipal de la superficie exacte dès que les bornages seront réalisés avec l'acheteur de la parcelle juxtaposée et en fonction des besoins exprimés par la Communauté d'agglomération du Libournais pour la construction du centre de loisirs.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

## IL EST PROPOSÉ DE :

- D'accepter le bornage et l'achat de ce terrain
  - D'approuver le plan de financement
  - D'autoriser Monsieur le Maire à mener les démarches nécessaires au déroulement de ce projet et de demander les subventions indiquées dans le plan de financement
- VOTE :            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 18

## N° 40072024 – DÉLIBÉRATION PORTANT L'ACHAT DE PARCELLES DE TERRAINS CADASTREES AB 677 et AB 678 ET D'UN HANGAR SITUÉS 2 PLACE DU VIEUX MARCHÉ

### Monsieur le Maire expose

Nous retrouvons là notre objectif du projet urbain, reconquérir l'habitat dans le centre-ville, ce projet urbain prévoit que l'on reconquiert l'habitat tout particulièrement dans les rues Notre Dame et Sainte Catherine et la commune a déniché des investisseurs les frères Girard qui acquièrent les immeubles Roussi, Lagorce et l'ancienne Poste. Ils sont en négociation pour y rajouter un quatrième immeuble, l'immeuble Barbier attenant à la Poste. Là où il y avait l'auto-école mais Martine a pris sa retraite, je l'ai contacté pour voir si on ne pouvait pas mettre une auto-école à un autre endroit dans la commune.

Tout cela sera un bel ensemble avec une quinzaine d'appartements. Avec tous ces appartements il faut prévoir le stationnement des véhicules pour les futurs occupants qui possèdent une cour arrière mais sera insuffisante pour assurer le besoin. La commune s'est mise à la recherche de dents creuses pour y créer du stationnement, ce hangar est acquis pour y développer une vingtaine de stationnement. Ces parkings ne seront pas exclusivement pour ces investisseurs.

### VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le règlement d'intervention de la Dotation de Solidarité des Investissements Locaux
- Le règlement d'intervention du département de Gironde
- La signature de la commune du Contrat de Relance et de Transition Écologique
- L'inscription de la commune de Guîtres dans le dispositif « Village d'Avenir »

## CONSIDÉRANT QUE :

- Dans le cadre de son projet urbain, la commune de Guîtres a inscrit la requalification de l'habitat dans le centre-ville ;
- La place constituée par les rues Sainte-Catherine et Notre-Dame est au centre de ces projets de requalification de l'habitat ;
- Un investisseur a pour projet de requalifier trois ou quatre immeubles figurant sur ce site, l'ancienne poste, l'ancienne épicerie, appartenant toutes deux à l'Établissement Public Foncier, l'immeuble Roussi récemment acquis et un quatrième en cours de négociation de vente ;
- Une quinzaine de logements seront à terme aménagés selon des accords entre les investisseurs et la commune de Guîtres sur un cahier des charges précis au sujet de la taille des logements, de leur qualité et de l'existence de locaux techniques pour y entreposer les conteneurs de déchets ;
- Le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'obligation, pour tout nouveau logement, la création de deux places de stationnement des véhicules ;
- Le site est contraint en matière de stationnement et ne permet pas de prévoir ces deux places par nouveau logement ;
- La commune recherche toute « dent creuse » où du stationnement pourra être aménagé en centre-ville ;
- La commune a fait une proposition d'achat à l'indivision Gantch pour le hangar mis en vente.

## MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrées AB 677 et AB 678, d'une superficie totale de 303 m<sup>2</sup>, situées 2 Place du Vieux Marché appartenant à l'Indivision GANTCH, dans le cadre d'une création de places de stationnement.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 60 000€

Ces places de stationnement seront louées (ou vendues) aux habitants et tout particulièrement, en accord avec les investisseurs, les occupants des immeubles requalifiés rue Sainte-Catherine et rue Notre-Dame afin de répondre aux obligations du Plan Local d'Urbanisme.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

## IL EST PROPOSÉ DE :

- **D'accepter l'achat de ces parcelles**
- **D'approuver le plan de financement**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à mener les démarches nécessaires au déroulement de ce projet et de demander les subventions indiquées dans le plan de financement**

- VOTE :            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 18

## N°41072024 - DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

### **Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (quotité 35/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 dans le cadre d'emplois des Adjoints Technique Territoriaux pour assurer les missions d'entretien des bâtiments communaux, des voiries et des espaces verts de la commune,

Monsieur le Maire souligne qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique, notamment :

- L'Article L332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

*Le cas échéant* : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade des adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe.

- La création d'un poste d'adjoint d'animation, à temps complet (quotité 35/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre dans le cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux pour assurer les missions de d'animation et de surveillance auprès des enfants,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

- Décide l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe quotité 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- Décide l'ouverture d'un poste d'Adjoint d'Animation quotité 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- Décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à la présente délibération et à signer tout acte y afférent,
- Inscrit les crédits nécessaires au Budget

**VOTE :            CONTRE :    0            ABSTENTION :    0            POUR : 18**

## **N°42072024 – DÉLIBÉRATION POUR SANCTIONNER LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS SUR LA COMMUNE**

### **Monsieur le Maire expose**

J'ai fait appel à la gendarmerie pour faire installer des caméras sur certains endroits stratégiques.

On ne réussira pas à développer notre commune à la rendre jolie et attractive si on ne règle pas ce problème de poubelles. J'aimerais Patrick que tu te penches sur les poubelles rue du Port à l'ancienne boulangerie.

On a un immeuble qui est au crédit agricole qui est libre sauf pour le distributeur automatique. On aimerait que ce distributeur reste mais à un autre endroit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-4, L.2224-17,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1 à L.541-6 ?

Vu que les responsables des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

Vu les services proposés par la Commune de Guîtres :

- Collecte des ordures ménagères et des bio-déchets et des déchets recyclables sur toute la commune tous les quinze jours,
- Point verre,
- Enlèvement des encombrants par les agents municipaux sur simple demande des administrés,
- Broyage des déchets verts

Considérant qu'il existe un réseau de déchetterie sur le territoire,

Considérant que malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines

Monsieur le Maire propose d'instituer :

- Une redevance forfaitaire de 135 € pour les auteurs des dépôts de déchet sur la voie publique, y compris au pied des containers prévus à cet effet, lorsque l'évacuation de ces derniers ne nécessitera pas l'utilisation d'un poids lourd,
- Une redevance forfaitaire de 450€ pour les déchets qui nécessiteront l'utilisation d'un poids lourds.
- Une facturation au coût réel lorsqu'il sera nécessaire de faire appel à un prestataire en raison du cubage ou de la nature des matériaux à évacuer.

Monsieur le Maire précise que cette redevance sera facturée par la Mairie dès que les auteurs seront identifiés et recouvrée par le SGC de Coutras-Rauzan.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer des redevances forfaitaires dans le cadre de dépôt sauvage de déchets sur la commune conformément à la proposition de Monsieur le Maire

- **VOTE** :            **CONTRE** :    **0**    **ABSTENTION** :    **0**                    **POUR** : **18**

La séance est levée à 21 heures 30 minutes.

La secrétaire de séance  
Aurélie DEXET



Le Maire  
Hervé ALLOY

